



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 3 avril 2018, à 19h30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Michel Beck	Maire
Monsieur Alain Chapdelaine	Conseiller
Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Poste vacant	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Michel Beck, maire.

Est aussi présent : Monsieur Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier.

Ordre du jour

1. **Moment de réflexion**
2. **Ouverture de la séance**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux**
 - 4.1. Séance du 13 mars 2018
5. **Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **Administration générale**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Règlement numéro 396-2018 décrétant des travaux de réfection du rang du Ruisseau-Laprade et autorisant un emprunt à cette fin - Avis de motion
 - 6.1.2. Comportement éthique - Formation des élus - Dépôt
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Rapport financier 2017 - Dépôt
 - 6.2.2. Audit des états financiers 2018 - Octroi de contrat
 - 6.2.3. Affectation des surplus 2017
 - 6.2.4. Mandat au ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
 - 6.2.5. Agrandissement de l'école Saint-Roch - Contribution de la municipalité - Autorisation de paiement
 - 6.2.6. Office municipal d'habitation - États financiers 2015 - Acceptation
 - 6.2.7. Bâtiment sanitaire au parc Raymond-Perron - Réparations (incendie) - Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation
 - 6.2.8. Addenda à l'offre d'achat concernant l'immeuble du 386, rue Principale
 - 6.2.9. Imprimante multifonctions - Octroi de contrat de location
 - 6.2.10. Contributions financières des organismes - Affectation des dépenses
 - 6.2.11. Services juridiques : offre de services, mandat
 - 6.3. Gestion du personnel



- 6.3.1. Congrès Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) - Inscription
- 6.3.2. Formation - Attaque transitoire en incendie - Autorisation
- 6.3.3. Nomination de deux représentants - Dossiers relation de travail
- 6.3.4. Logiciel Conseil sans papier - Formation - Autorisation
- 6.3.5. Personnels cadres administratifs - Modification temporaire des conditions de travail

7. Loisirs, culture et famille

- 7.1. Comité de la Fête d'été de Saint-Roch - Création et désignation des membres
- 7.2. Protocole d'entente relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale-scolaire de Saint-Roch-de-Richelieu entre la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Commission scolaire de Sorel-Tracy et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. - Approbation et autorisation de signatures
- 7.3. Étagères pour la bibliothèque municipale-scolaire - Autorisation d'achat
- 7.4. Gymnase et bibliothèque municipale-scolaire - Portes ouvertes
- 7.5. Équipements sportifs - Autorisation d'achat
- 7.6. Équipements de cuisine - Autorisation d'achat
- 7.7. Fête des voisins - Autorisation
- 7.8. Marche et activités du Défi Santé - Autorisation

8. Aménagement, urbanisme et développements

- 8.1. Plants d'arbres - Distribution - Autorisation
- 8.2. Mesurage des quantités de substances sortant des carrières et sablières - Octroi de contrat
- 8.3. Fin du processus d'adoption du projet de règlement numéro 219-2016 (plan d'urbanisme)
- 8.4. Fin du processus d'adoption du projet de règlement numéro 220-2016 (règlement d'urbanisme)
- 8.5. Contrôle du castor nuisible et leurs activités - Octroi de contrat

9. Transport

- 9.1. Scellement de fissures - Octroi de contrat
- 9.2. Marquage de chaussées - Octroi de contrat
- 9.3. Camion - Service des travaux publics et des parcs
 - 9.3.1. Lettrage - Octroi de contrat
 - 9.3.2. Gyrophare - Octroi de contrat
- 9.4. Plan d'intervention en infrastructures routières et locales (PIIRL) - Présentation d'une demande

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Vérification de débitmètres et de compteurs d'eau - Octroi de contrat
- 10.2. Station de pompage - rue Saint-Jean-Baptiste - Système de protection pour pompe - Autorisation de paiement
- 10.3. Contrôle animalier
 - 10.3.1. Autorisation de paiement
 - 10.3.2. Offre de service et modification de l'entente

11. Sécurité publique

- 11.1. Radios portatives - Service de sécurité incendie - Autorisation d'achat
- 11.2. Travaux de réparation - Caserne incendie
- 11.3. Services de la Sûreté du Québec 2018 - Autorisation de paiement

12. Demandes diverses

- 12.1. Prêt d'un local - Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu - entreposage des denrées
- 12.2. Demande - Utilisation du terrain de volleyball - parc Raymond-Perron
- 12.3. Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. - Demande d'appui



- 12.4. Demande du Club optimiste Saint-Roch-de-Richelieu - Collecte de fonds
- 12.5. Demande d'utilisation du terrain de soccer

- 13. **Affaires nouvelles**
- 14. **Correspondance**
- 15. **Période de questions**
- 16. **Levée de la séance**

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2018-04-116

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2018-04-117

4.1. SÉANCE DU 13 MARS 2018

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2018;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2018.

Adoptée à l'unanimité

5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Reynald Castonguay, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2018 sont projetées.

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-trésorier



5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors de la séance ordinaire du 13 mars 2018;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- d'approuver la liste des comptes payés du mois de mars 2018 totalisant la somme de 85 579.29 \$.
- d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'avril 2018 et d'autoriser le paiement pour une somme de 23 166.65\$

Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

6.1.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2018 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DU RUISSEAU-LAPRADE ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN - AVIS DE MOTION

M. Alain Chapdelaine donne un avis de motion de la présentation d'un règlement pour décréter des travaux de réfection du rang du Ruisseau-Laprade, section sud sur une distance approximative de 4100 mètres et autorisant un emprunt pour en payer la majeure partie des coûts.

6.1.2. COMPORTEMENT ÉTHIQUE - FORMATION DES ÉLUS - DÉPÔT

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Reynald Castonguay, fait rapport au Conseil que l'élu suivant a participé à la formation sur le comportement éthique donné par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) :

- Michel Beck, maire.

Dépôt.

6.2. GESTION FINANCIÈRE

6.2.1. RAPPORT FINANCIER 2017 - DÉPÔT

2018-04-119



Le directeur général, M. Reynald Castonguay, dépose le rapport financier de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.

Dépôt.

2018-04-120

6.2.2. AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2018 - OCTROI DE CONTRAT

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- d'octroyer un contrat à Raymond Chabot Grant Thornton, représenté par M. Jean-Yves Trottier, c.a., pour l'audit des états financiers de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 pour un montant de 9 950 \$, plus les déboursés et taxes, et ce, conformément à l'offre de service du 27 mars 2018;
- que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire 130-413.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-121

6.2.3. AFFECTATION DES SURPLUS 2017

Il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Denis Dugas et résolu :

- de transférer un montant de 73 844 \$ dans le surplus accumulé affecté en eau et un montant de 41 010 \$ dans le surplus accumulé affecté aux égouts suite aux états financiers de 2017.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-122

6.2.4. MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1065 du *Code municipal*, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 1066 du *Code municipal* qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu :

- QUE, conformément à l'article 1066 du *Code municipal*, le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal*, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-123

6.2.5. AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-ROCH - CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ - AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu a autorisé un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 687 750 \$, tel qu'il apparaît au règlement



d'emprunt numéro 374-2015 pour le paiement de la contribution de la municipalité aux travaux d'agrandissement de l'École Saint-Roch;

Considérant l'entente d'utilisation commune des locaux scolaires de l'École Saint-Roch dans le cadre du partenariat entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Commission scolaire de Sorel-Tracy;

Considérant la correspondance de la Commission scolaire de Sorel-Tracy en date du 14 mars 2018 par laquelle la Commission sollicite le paiement de la contribution de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu de l'ordre de 687 750 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu :

d'autoriser le paiement d'un montant de 687 750 \$ à la Commission scolaire de Sorel-Tracy correspondant à l'investissement de la Municipalité dans le cadre de l'agrandissement de l'École Saint-Roch, et financé conformément au règlement d'emprunt numéro 374-2015.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-124

6.2.6. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION - ÉTATS FINANCIERS 2015 - ACCEPTATION

Considérant le rapport de la Société d'habitation du Québec concernant l'approbation des états financiers audités 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Roch-de-Richelieu, en date du 9 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- que les états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Roch-de-Richelieu soient acceptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-125

6.2.7. BÂTIMENT SANITAIRE AU PARC RAYMOND-PERRON - RÉPARATIONS (INCENDIE) - AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

Considérant l'incendie survenu à l'intérieur du bâtiment sanitaire situé au 635, rue Lambert (parc Raymond-Perron) le 16 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu :

- d'autoriser le directeur général, M. Reynald Castonguay, à lancer un appel d'offres sur invitation pour des travaux de réparation du bâtiment sanitaire situé au 635, rue Lambert (parc Raymond-Perron).

Adoptée à l'unanimité

2018-04-126

6.2.8. ADDENDA À L'OFFRE D'ACHAT CONCERNANT L'IMMEUBLE DU 386, RUE PRINCIPALE

Considérant la résolution numéro 2017-12-443 selon laquelle le Conseil municipal approuve les termes et conditions de l'offre d'achat présentée par Monsieur Sixian Lin pour l'immeuble situé au 386, rue Principale à Saint-Roch-de-Richelieu;



Considérant l'offre d'achat signée le 14 décembre 2017 et acceptée par la municipalité le 20 décembre 2017 relativement à l'acquisition du lot 5 346 205 avec bâtisse sis au 386, rue Principale à Saint-Roch-de-Richelieu;

Considérant les recommandations faites par les évaluateurs aux termes du rapport de l'évaluation environnementale de site, phase I sur l'Immeuble, l'institution financière exige la réalisation d'une évaluation environnementale de site, phase II démontrant l'absence de contaminants sur l'Immeuble comme condition à l'octroi du Financement;

Considérant l'addenda reçu le 29 mars 2018 à l'offre d'achat concernant l'immeuble du 386, rue Principale à Saint-Roch-de-Richelieu, visant, notamment, à la prorogation des délais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par René Courtemanche et résolu :

Que les parties conviennent que le délai suivant prévu à l'Offre d'achat est prorogé de la manière suivante :

Nonobstant le délai prévu au paragraphe 12.3 de l'Offre et au paragraphe 1.1.4 de l'Addenda, la date de clôture est prorogée au 31 mai 2018 dans la mesure où les conclusions de l'évaluation environnementale Phase II sont à la satisfaction de l'institution financière.

d'autoriser le maire et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, ledit addenda.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-127

6.2.9. IMPRIMANTE MULTIFONCTIONS - OCTROI DE CONTRAT DE LOCATION

Considérant que le contrat de location de l'appareil Workcentre 7556 (imprimante multifonctions) entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et Xerox prend fin le 1er juillet 2018;

Considérant l'économie mensuelle projetée par le remplacement d'un appareil plus récent;

Considérant les avantages de location d'un nouvel équipement;

Considérant le coût élevé pour l'acquisition de l'ancien appareil Workcentre 7556;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- d'octroyer un contrat à Xerox (GDX Bureautique) pour la location d'un appareil Altalink C8055 (imprimante multifonctions) pour une période de 66 mois à compter du 18 avril 2018, au montant de 176,98 \$ par mois, plus les taxes applicables et en ajoutant les frais de service mensuel basé sur une moyenne annuelle pour les impressions couleurs et mono à 180,59\$ plus les taxes applicables;
- d'autoriser Xerox (GDX Bureautique) à reprendre possession de l'ancien appareil Workcentre 7556;
- que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 130-517.

Adoptée à l'unanimité



2018-04-128 **6.2.10. CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ORGANISMES - AFFECTATION DES DÉPENSES**

Considérant que les montants de dons reliés aux trois organismes suivants soit Carrefour communautaire Saint-Roch, Centre d'écoute Montérégie Briser l'isolement chez les aînés et La Fabrique St-Roch ont été autorisés par résolution le 6 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu: :

d'autoriser que ses montants de dons totalisant 1 875\$ soient financés à partir du poste budgétaire numéro 02-190-00-522.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-129

6.2.11. SERVICES JURIDIQUES : OFFRE DE SERVICES, MANDAT

Considérant des besoins réguliers de la municipalité au niveau services juridiques de la part d'un cabinet d'avocats reconnu en droit municipal ;

Considérant l'offre de services reçus le 29 mars 2018 de Dunton Rainville en regard à des services de type **contentieux juridique**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu: :

d'autoriser l'offre de services de Dunton Rainville de type **contentieux juridique** pour toutes les communications téléphoniques, toute opinion verbale, vérification des actes ou résolutions de la municipalité, transmission d'articles de doctrine et de jurisprudence pertinente, la préparation du rapport annuel aux comptes ainsi que tout autre service mineur dans le domaine juridique, et ce, pour un montant de 200 \$ par mois plus taxes applicables.

que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 02-120-00-412

Adoptée à l'unanimité

6.3. GESTION DU PERSONNEL

2018-04-130

6.3.1. CONGRÈS CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (COMAQ) - INSCRIPTION

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- d'autoriser M. Reynald Castonguay, directeur général, à assister au congrès de la Corporation des officiers municipaux du Québec (COMAQ) qui se tiendra du 23 au 25 mai 2018;
- d'autoriser les frais d'inscription ainsi que les autres frais encourus conformément aux règlements numéro 267-96 et 281-98;
- que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 160-311.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-131

6.3.2. FORMATION - ATTAQUE TRANSITOIRE EN INCENDIE - AUTORISATION

Considérant le rapport administratif et les recommandations de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie, en date du 18 février 2018;



Considérant que la formation - Attaque transitoire en incendie - ainsi que les coûts qui y sont reliés font partie de planification et du budget accordé pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu: :

- d'autoriser l'inscription de 20 pompiers à la formation sur l'attaque transitoire en incendie au montant de 1 948 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission de l'Institut de protection en incendie du Québec (IPIQ) et à la convention collective du syndicat des pompiers en vigueur;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire numéro 220-454.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-132

6.3.3. NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS - DOSSIERS RELATION DE TRAVAIL

Considérant qu'il est opportun que le conseil désigne deux représentants dans le cadre de dossiers concernant les relations de travail;

Considérant que toute décision finale concernant des dossiers de relations de travail devra faire l'objet d'une résolution adoptée par le Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- de désigner le maire et le directeur général à représenter la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu lors de dossiers relatifs aux relations de travail des employés de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-133

6.3.4. LOGICIEL CONSEIL SANS PAPIER - FORMATION - AUTORISATION

Considérant l'abolition du poste d'adjointe à la direction depuis le 1er avril 2018;

Considérant que la gestion des réunions du Conseil s'effectue à l'aide du logiciel Conseil sans papier;

Considérant la soumission de ICO Technologies en date du 22 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Denis Dugas et résolu: :

- d'octroyer un contrat à ICO Technologies pour la formation du personnel attitré au logiciel Conseil sans papier au montant de 700,00 \$, plus les taxes applicables;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire numéro 160-454.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-134

6.3.5. PERSONNELS CADRES ADMINISTRATIFS - MODIFICATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE le directeur général et la directrice générale adjointe doivent supporter une surcharge de travail additionnelle considérant la période électorale, s'il y a lieu;



ATTENDU QUE ses employés cadres affectés par cette surcharge de travail sont rémunérés sur une base annuelle et non en fonction d'un taux horaire et que leur semaine normale de travail est de 35h/semaine;

ATTENDU QUE le conseil municipal est sensible à la surcharge de travail supportée par les deux (2) employés cadres;

ATTENDU QUE le conseil juge approprié et équitable de bonifier le salaire de ses employés en considération de la surcharge de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

QUE le conseil autorise que le directeur général et la directrice générale adjointe reçoivent une bonification salariale;

QUE la bonification sera versée pour les heures travaillées au-delà des heures normales jusqu'à concurrence de 40h/semaine;

QUE chacune des heures au-delà des heures normales travaillées hebdomadairement, jusqu'à concurrence de la 40e heure travaillée, soit rémunérée à un taux horaire calculé comme suit :

(Salaire annuel de l'employé cadre ÷ 52 semaines) ÷ nombre d'heures normales = Taux horaire

QUE cette bonification salariale soit maintenue jusqu'à la fin du processus électoral;

QUE le directeur général a la responsabilité de voir à la computation des heures travaillées en surplus hebdomadairement par la directrice générale adjointe;

QUE le directeur général devra informer le conseil, à chacune de ses assemblées ordinaires, des heures travaillées par chacun des deux (2) cadres au-delà des heures normales et le montant de la bonification versée.

- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire numéro 02-140-00-141.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

7.1. COMITÉ DE LA FÊTE D'ÉTÉ DE SAINT-ROCH - CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES

Considérant que le Code municipal permet au Conseil municipal de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable avec pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque;

Considérant que les comités rendent compte de leurs travaux par des rapports signés par leur président ou la majorité de leurs membres et que nul rapport du comité n'a d'effet avant d'avoir été adopté par le conseil à une séance ordinaire;

Considérant la publication de l'appel de candidatures pour le Comité de la Fête d'été de Saint-Roch;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu :

- de créer le Comité de la Fête d'été de Saint-Roch;
- de définir le rôle du comité, soit de travailler bénévolement en collaboration avec le Service des loisirs, événements culturels et communautaires dans le cadre de l'organisation de la Fête d'été de Saint-Roch;

2018-04-135



- de désigner les personnes suivantes à titre de membre du comité :
 - M. Reynald Castonguay, directeur général;
 - Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires;
 - M. René Courtemanche, responsable des questions familiales et aînées (RQFA);
 - M. Jean-Claude Champagne, citoyen;
 - Mme Joëlle Chapdelaine, citoyenne;
 - Mme Stéphanie Diamond, citoyenne;
 - M. Richard Paquette, citoyen;
 - M. Dave Robidas, citoyen.
- que les membres dudit comité soient convoqués par courriel, lequel contient un projet d'ordre du jour proposé par le responsable de service et approuvé par la direction générale;
- que les rencontres aient lieu au bureau de la mairie et exceptionnellement à tout autre endroit spécifié dans l'avis de convocation;
- qu'un compte rendu soit rédigé par le responsable du service et approuvé par la direction générale et devra contenir minimalement :
 - la date et le lieu de la réunion;
 - les présences et les absences;
 - le résumé des discussions concernant les sujets traités et, le cas échéant, les recommandations à transmettre au Conseil.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-136

7.2. PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU ET LA COMMISSION SCOLAIRE DE SOREL-TRACY ET LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DE LA MONTÉRÉGIE INC. - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURES

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire assurer à sa population les services d'une bibliothèque municipale qui soient adéquats;

Considérant que la Municipalité est affiliée, par voie de convention au Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. (CRSBP) et qu'en vertu des articles 3.5, 3.6 et 3.16 de ladite convention elle a obtenu son accord à la signature d'une entente municipale-scolaire l'impliquant;

Considérant que des espaces sont disponibles à l'intérieur de l'École Saint-Roch pour desservir la clientèle publique et scolaire;

Considérant que le CRSBP constate que les espaces dédiés au projet de bibliothèque municipale-scolaire ne soient qu'à 43 % de la norme minimale pour occuper les deux rôles (i.e. municipal et scolaire);

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne peut plus reculer dans son projet étant donné l'état d'avancement de ce dernier, le CRSBP accepte exceptionnellement que les espaces proposés par l'école Saint-Roch soient uniquement de 130 m² au niveau de la superficie pour jouer les deux rôles, soient municipal et scolaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de la Commission scolaire de Sorel-Tracy de partager cet équipement culturel pour le bien de l'ensemble des citoyens de Saint-Roch-de-Richelieu et les élèves de l'école;

CONSIDÉRANT que ce projet rencontre sur certains points la volonté gouvernementale de mise en commun et de réalisation du projet conjoint municipal-scolaire;



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser le mode de fonctionnement de la bibliothèque municipale-scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- que le Conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu :
- approuve le protocole d'entente relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale-scolaire de Saint-Roch-de-Richelieu présentée le 13 février 2018 et ayant comme objectifs principaux :
 - d'établir le mode de fonctionnement de la bibliothèque municipale-scolaire située dans le local de la bibliothèque de l'école Saint-Roch et de définir les responsabilités de chacune des parties à l'entente, soit la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, la Commission scolaire de Sorel-Tracy et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc., en regard aux opérations courantes;
 - que le mode de fonctionnement type soit basé sur la formule fourniture de service par la Municipalité à la Commission dans l'école Saint-Roch.
- d'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-137

7.3. ÉTAGÈRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE - AUTORISATION D'ACHAT

considérant la future localisation de la bibliothèque municipale dans les locaux communs de l'école St-Roch;

considérant qu'une partie des étagères actuelles ne peuvent pas être récupérées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu: :

- d'autoriser l'achat de 16 étagères complètes auprès de Classement Luc Beaudoin au montant de 8 155 \$ transport et installation incluse plus les taxes applicables, conformément à la soumission 28 mars 2018;
- que la dépense soit financée à même les surplus non affectés.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-138

7.4. GYMNASSE ET BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE-SCOLAIRE - PORTES OUVERTES

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Denis Dugas et résolu: :

- d'autoriser une journée *Porte ouverte* pour le gymnase et la bibliothèque municipale-scolaire situés dans l'école Saint-Roch, le dimanche 27 mai 2018 de 13h à 16h;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire numéro 701-25-610

Adoptée à l'unanimité

2018-04-139

7.5. ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - AUTORISATION D'ACHAT



Considérant le rapport administratif et les recommandations de Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, en date du 21 mars 2018, relatif aux achats et réparations d'équipements de sports;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu: :

- d'autoriser les achats d'équipements et articles de sports, au montant de 1 500 \$, taxes incluses, avec autorisation, au préalable, par le directeur général;
- que les dépenses soient financées à même le poste budgétaire numéro 02-70150-644;

Adoptée à l'unanimité

2018-04-140

7.6. ÉQUIPEMENTS DE CUISINE - AUTORISATION D'ACHAT

Considérant le rapport administratif et les recommandations de Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, en date du 21 mars 2018, relatif aux achats d'articles et d'équipements de cuisine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu: :

- d'autoriser les achats d'articles de cuisine pour le service des loisirs, événements culturels et communautaires, au montant de 500 \$, taxes incluses, avec autorisation, au préalable, par le directeur général;
- que les dépenses soient financées à même le poste budgétaire numéro 02-70150-665;

Adoptée à l'unanimité

2018-04-141

7.7. FÊTE DES VOISINS - AUTORISATION

Considérant que le Réseau québécois de Villes et Villages en santé invite les municipalités à s'inscrire à la Fête des voisins qui se tiendra le 9 juin 2018;

Considérant l'importance de la mobilisation des acteurs du milieu, soit les élus municipaux, afin qu'ils puissent réaffirmer leur attachement aux valeurs de solidarité, de convivialité et de proximité qui favorisent le mieux-vivre ensemble;

Considérant que la Fête des voisins entre dans les objectifs de la politique familiale et de la politique des aînés;

Considérant que certains citoyens ont mentionné le désir que leur fête prenne une plus grande ampleur avec leur voisinage, de façon sécuritaire et responsable, entre autres, en ayant l'autorisation de fermer des sections de rues, de faire des feux de joie, etc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Poste vacant et résolu: :

- d'autoriser les citoyens à tenir des fêtes de quartier en respectant les règlements et lois en vigueur et à transmettre leur demande à la Sûreté du Québec, conformément au règlement RM-2017 concernant la sécurité publique;
- d'autoriser, au besoin, le directeur général à faire appel au service de sécurité incendie de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité



7.8. MARCHE ET ACTIVITÉS DU DÉFI SANTÉ - AUTORISATION

Considérant qu'une marche est organisée par la municipalité dans le cadre du Défi Santé Municipalités et Familles et à laquelle les élèves de l'école primaire Saint-Roch ainsi que les citoyens sont invités à participer;

Considérant qu'il est recommandé :

- d'offrir l'accès gratuit ou à tarif réduit aux installations sportives et récréatives durant le mois Défi Santé afin d'aider et de motiver les familles et les citoyens à bouger davantage;
- de bonifier le programme d'activités sportives et de loisirs en offrant des plages horaires supplémentaires, des portes ouvertes ou des périodes d'essai gratuites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu: :

- D'autoriser la tenue d'une marche sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu dans le cadre du Défi Santé Municipalités et Familles, le 27 avril prochain conformément à l'article 7.1.1 du règlement numéro RM-2017 concernant la sécurité publique;
- De transmettre copie de ladite résolution à la Sûreté du Québec;
- d'offrir à la population de Saint-Roch-de-Richelieu l'accès gratuit aux installations sportives et récréatives, incluant le gymnase de l'école Saint-Roch;
- Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu assurera, s'il y a lieu, la sécurité de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

8.1. PLANTS D'ARBRES - DISTRIBUTION - AUTORISATION

Considérant que le mois de mai est le mois de l'arbre et des forêts;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir des plants d'arbres a été présentée aux Clubs 4-H du Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu: :

- D'inviter la population à une activité de distribution de plants d'arbres offerte gratuitement par le ministère des Ressources naturelles par l'entremise des Clubs 4-H du Québec inc.
- D'autoriser des dépenses pour un montant maximum de 100 \$ dans le cadre de ladite activité;
- que la dépense soit financée à partir du poste budgétaire numéro 190-999.

Adoptée à l'unanimité

8.2. MESURAGE DES QUANTITÉS DE SUBSTANCES SORTANT DES CARRIÈRES ET SABLIERES - OCTROI DE CONTRAT

2018-04-143

2018-04-144



Considérant le désire de la municipalité de poursuivre le mesurage des quantités de substances sortant des carrières et sablières ;

Considérant que la municipalité a obtenu un excellent service de Promotek Canada depuis l'appel d'offres de 2013;

Considérant l'offre de services de Promotek Canada datée du 25 mars 2018;

Considérant que la municipalité doit transmettre par courrier dix fois par année les données des systèmes de contrôle à Promotek Canada, et ce, aux frais de Promotek Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Guy Nadon et résolu :

d'autoriser le contrat de gré à gré avec Promotek Canada pour une période d'un an comportant un montant maximal ne dépassant pas 10 000 \$ plus taxes applicables, et ce, pour le traitement des données et dix rapports mensuels complets de l'ensemble des systèmes de contrôle des substances.

d'autoriser le maire et le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, ledit contrat.

que la dépense soit financée à même le fonds carrière et sablière.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-145

8.3. FIN DU PROCESSUS D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 219-2016 (PLAN D'URBANISME)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté par résolution, lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2016, le projet de règlement numéro 219-2016 intitulé : «Plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu».

CONSIDÉRANT QUE pour différents motifs, le conseil municipal n'a toujours pas procédé à l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT le délai écoulé depuis l'adoption du projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu :

- De mettre fin au processus d'adoption du projet de règlement numéro 219-2016 et d'annuler celui-ci;
- De présenter, ultérieurement, un nouveau projet de règlement visant à remplacer le plan d'urbanisme actuel et de reprendre, à cet effet, la procédure d'adoption prévue à la loi.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-146

8.4. FIN DU PROCESSUS D'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2016 (RÈGLEMENT D'URBANISME)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté par résolution, lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2016, le projet de règlement numéro 220-2016 intitulé : «Règlement d'urbanisme de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu».

CONSIDÉRANT QUE pour différents motifs, le conseil municipal n'a toujours pas procédé à l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT le délai écoulé depuis l'adoption du projet de règlement;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu: :

- De mettre fin au processus d'adoption du projet de règlement numéro 220-2016 et d'annuler celui-ci.
- De présenter, ultérieurement, un nouveau projet de règlement visant à remplacer les règlements d'urbanisme actuels et de reprendre, à cet effet, la procédure d'adoption prévue à la loi.

Adoptée à l'unanimité

8.5. CONTRÔLE DU CASTOR NUISIBLE ET LEURS ACTIVITÉS - OCTROI DE CONTRAT

REPORTÉ.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par , appuyé par et :

9. TRANSPORT

9.1. SCCELLEMENT DE FISSURES - OCTROI DE CONTRAT

Considérant que le scellement de fissures est un entretien préventif afin d'améliorer la durée de vie des recouvrements en asphalte;

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de quatre (4) entreprises pour des travaux de scellement de fissures;

Considérant que 3 soumissionnaires ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- d'octroyer à Pavage Veilleux inc.. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de scellement de fissures sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, incluant les travaux de préparation, de nettoyage et de contrôle de la circulation pour un montant de 1,29 \$ du mètre linéaire, plus les taxes applicables, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 5 000 \$, taxes incluses;
- que lesdits travaux seront effectués aux endroits recommandés par M. Steve Bussières, responsable des travaux publics et des parcs;
- de reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 320-521.

Adoptée à l'unanimité

9.2. MARQUAGE DE CHAUSSÉES - OCTROI DE CONTRAT

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé par la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auprès de trois (3) entreprises pour des travaux de marquage de chaussées;

2018-04-147

2018-04-148



Considérant que 2 soumissionnaires ont déposé une soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- d'octroyer à Marquage Traçage Québec plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de marquage de chaussées sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, pour un montant de 0,189 \$ \$ du mètre linéaire, plus les taxes applicables, pour les lignes axiales jaunes et les lignes de rive blanches et 0,126 \$ du mètre linéaire, plus les taxes applicables, pour les lignes pointillées jaune et blanche, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de 9 500 \$, taxes incluses;
- que lesdits travaux seront effectués aux endroits recommandés par M. Steve Bussièrès, responsable des travaux publics et des parcs;
- de reconnaître que la présente résolution et les documents d'appel d'offres relatifs à ce projet tiennent lieu de contrat entre les parties;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 355-629.

Adoptée à l'unanimité

9.3. CAMION - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES PARCS

2018-04-149

9.3.1. LETTRAGE - OCTROI DE CONTRAT

Considérant la récente acquisition d'un camion pour le service des travaux publics et des parcs;

Considérant l'offre de prix d'Enseignes Créatif Concept;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu: :

- d'octroyer à Enseignes Créatif Concept le contrat pour le lettrage du camion du service des travaux publics et des parcs, au montant de 225 \$, plus les taxes, conformément à l'offre de prix du 21 mars 2018;
- de reconnaître que la présente résolution tient lieu de contrat entre les parties.
- -que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 320-526.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-150

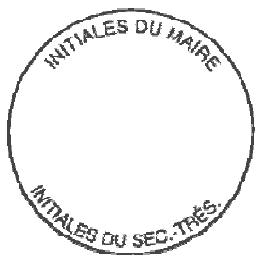
9.3.2. GYROPHARE - OCTROI DE CONTRAT

Considérant la récente acquisition d'un camion pour le service des travaux publics et des parcs;

Considérant l'offre de prix de Vitre d'autos J.P. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu: :

- d'octroyer à Vitres d'autos J.P. remorques et attaches Sorel-Tracy le contrat pour l'achat et l'installation d'un gyrophare sur le camion du service des travaux publics et des parcs, au montant de 466,71 \$, plus les taxes applicables, conformément à l'offre de prix du 21 mars 2018;
- de reconnaître que la présente résolution tient lieu de contrat entre les parties.



2018-04-151

- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 320-526.

Adoptée à l'unanimité

9.4. PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET LOCALES (PIIRL) - PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Considérant que la municipalité désire déposer une demande d'aide au plan d'intervention en infrastructures routières et locales (PIIRL) pour la section nord du rang ruisseau Laprade;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu: :

d'autoriser le directeur général à préparer et transmettre les documents nécessaires aux instances concernées dans le cadre d'une demande d'aide financière en regard au programme PIIRL pour la section nord du rang ruisseau Laprade.

Adoptée à l'unanimité

10. HYGIÈNE DU MILIEU

10.1. VÉRIFICATION DE DÉBITMÈTRES ET DE COMPTEURS D'EAU - OCTROI DE CONTRAT

REPORTÉ.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par , appuyé par et :

2018-04-152

10.2. STATION DE POMPAGE - RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE - SYSTÈME DE PROTECTION POUR POMPE - AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- d'entériner le contrat octroyé à Automation RL concernant la programmation du système de protection d'une pompe à la station de pompage de la rue Saint-Jean-Baptiste au montant de 818,16 \$ taxes incluses, selon la facture datée du 28 mars 2018;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 415-521.

Adoptée à l'unanimité

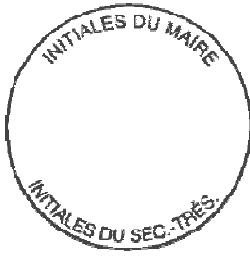
10.3. CONTRÔLE ANIMALIER

2018-04-153

10.3.1. AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant la résolution 15-06-243 relative à l'entente avec Contrôle animalier Montérégie, division de Sifral inc. pour l'application du règlement numéro 234 et autres règlements applicables relatifs au contrôle des chiens et autres animaux domestiques ou sauvages sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

Considérant les interventions réalisées pour l'année 2017 avec rapport à l'appui;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Guy Nadon et résolu: :

d'autoriser la facture relative aux interventions réalisées en 2017 sur le territoire de la municipalité, et ce, pour un montant de 9 120 \$ plus taxes applicables;

que la dépense soit financée à même le poste 290-451 ainsi qu'à partir des surplus non affectés.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-154

10.3.2. OFFRE DE SERVICE ET MODIFICATION DE L'ENTENTE

Considérant la résolution 15-06-243 relative à l'entente avec Contrôle animalier Montérégie, division de Sifral inc. pour l'application du règlement numéro 234 et autres règlements applicables relatif au contrôle des chiens et autres animaux domestiques ou sauvages sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu;

Considérant que l'entente est renouvelable à moins d'avis contraire de l'une des parties;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat initial et que les 2 parties sont en accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu: :

d'autoriser les modifications de l'entente relativement au coût annuel par Contrôle animalier Montérégie, division de Sifral inc. soit de 4\$ par citoyens et sans aucun autre frais au lieu de payer à chaque intervention selon le type d'animale, etc.

que la dépense soit financée à même les surplus non affectés.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-04-155

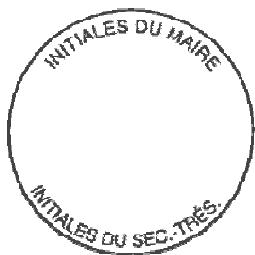
11.1. RADIOS PORTATIVES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE - AUTORISATION D'ACHAT

Considérant que la portée des radios portatives est limitée et que plusieurs endroits sur le territoire de la municipalité sont problématiques au niveau des communications;

Considérant le rapport administratif et la recommandation de M. Michel Clément, directeur du service de sécurité incendie, en date du 21 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Alain Chapdelaine et résolu: :

- d'octroyer un contrat à Le Pro du CB pour la fourniture de deux radios numériques et équipements requis incluant la programmation des radios au montant de 819,80 \$, plus les taxes, conformément à la soumission de mars 2018;
- de reconnaître que la présente résolution tient lieu de contrat entre les parties.



- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-220-644 tout en réaffectant la somme de 819,80 \$ plus taxes à partir du poste 02-220-526.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-156

11.2. TRAVAUX DE RÉPARATION - CASERNE INCENDIE

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- d'octroyer un contrat à D'Aquila Construction pour l'installation de seuils en acier aux portes de la caserne incendie au montant de 600 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission du 6 mars 2018;
- d'octroyer un contrat à Roce Portes de garage inc. pour la réparation et le remplacement des coupe froid aux portes de la caserne incendie au montant de 526 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission du 6 mars 2018.
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 220-522.

Adoptée à l'unanimité

11.3. SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2018 - AUTORISATION DE PAIEMENT

REPORTÉ.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par , appuyé par et :

12. DEMANDES DIVERSES

2018-04-157

12.1. PRÊT D'UN LOCAL - CARREFOUR COMMUNAUTAIRE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - ENTREPOSAGE DES DENRÉES

Considérant que le Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu est l'organisme responsable de la guignolée et de l'aide alimentaire;

Considérant la demande du Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu pour obtenir un local afin d'entreposer les denrées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu: :

d'autoriser le Carrefour communautaire Saint-Roch-de-Richelieu à utiliser un local à même le 886 St-Pierre (ex-Presbytère) pour l'entreposage des denrées provenant de la guignolée 2017.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-158

12.2. DEMANDE - UTILISATION DU TERRAIN DE VOLLEYBALL - PARC RAYMOND-PERRON

Considérant une demande de Mme Stéphanie Diamond pour l'utilisation du parc Raymond-Perron pour une activité GRATUITE de volleyball AMICAL POUR ADULTE ;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- d'autoriser Mme Stéphanie Diamond :
 - à utiliser le terrain de volleyball situé au parc Raymond-Perron, une fois par semaine, les mercredis, de 18 h à 21 h, de la mi-mai à la mi-septembre, environ;
 - à emprunter l'équipement requis et à avoir accès au chalet des loisirs moyennant un dépôt de 25 \$, pour le rangement d'équipement seulement, s'il y a lieu;
 - de bénéficier d'un service de photocopies gratuit pour l'activité, au besoin, et en quantité limitée, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

2018-04-159

12.3. POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC RÉGION 06 INC. - DEMANDE D'APPUI

Considérant la demande du Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. pour que les municipalités de la MRC inscrivent des clauses administratives particulières lors d'exécution de contrats relatifs à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac;

Considérant les dispositions de l'article 936.3 du Code municipal du Québec permettant aux municipalités du Québec de négocier directement des contrats de matière en vrac avec les courtiers habilités par la Commission des transports du Québec;

CONSIDÉRANT le pouvoir des municipalités d'imposer aux entrepreneurs de recourir aux services de camionneurs inscrits à l'organisme de courtage régional prévu audit règlement, le tout aux tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac déterminés au « recueil des tarifs de camionnage en vrac » du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les transports et du Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu :

Que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la demande du Poste de camionnage en vrac Région 06 inc. pour que les municipalités de son territoire prévoient les clauses ci-dessous concernant le transport de matières en vrac dans le cadre de contrats octroyés à la suite d'un appel d'offres public ou sur invitation :

1. Lors de l'exécution d'un contrat relatif à des fournitures ou à des travaux comportant du transport de matières en vrac, l'entrepreneur et ses sous-traitants ont l'obligation de faire appel à des entreprises de camionnage en vrac inscrites au registre de camionnage en vrac établi en vertu de la Loi sur les transports, par l'intermédiaire d'un titulaire d'un permis de courtage délivré en vertu de cette même loi pour le territoire comprenant la municipalité, et ce, pour un minimum de 50 % de toute matière en vrac transportée en provenance, à destination ou sur le site des travaux;
2. L'entrepreneur ou le sous-traitant qui n'utilise pas ses propres camions pour le transport de matières en vrac excédant le pourcentage de 50 % prévu au paragraphe 1 doit obligatoirement recourir aux services des entreprises de camionnage mentionnées au paragraphe 1;
3. Les transporteurs doivent, en tout temps, respecter les lois et les règlements en vigueur, notamment les dispositions relatives au chargement hors normes du Code



de sécurité routière ainsi que les dispositions relatives à la sécurité au travail sur ou à proximité des chantiers;

4. Les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET).

Adoptée à l'unanimité

2018-04-160

12.4. DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - COLLECTE DE FONDS

Considérant une demande du Club Optimiste St-Roch-de-Richelieu 2003 inc. afin de :

- permettre aux bénévoles du Club d'effectuer une collecte de fonds de type «barrage routier» à l'intersection des rues Sainte-Marie et Saint-Pierre, le 18 mai 2018, de 17h à 20h et le 19 mai 2018, de 9h à 14h;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu: :

- d'autoriser le Club optimiste St-Roch-de-Richelieu 2003 inc. à effectuer leur activité de collecte de fonds les 18 et 19 mai 2018, conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires et au respect des lois et règlements en vigueur;
- de transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Pierre-De Saurel.

Adoptée à l'unanimité

* Excluant M. Guy Nadon, qui, après avoir divulgué la nature de son intérêt, s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités).

2018-04-161

12.5. DEMANDE D'UTILISATION DU TERRAIN DE SOCCER

Considérant une demande de Mme Marie-Hélène Martel, présidente du Comité de Soccer de Saint-Antoine pour l'utilisation du terrain de soccer du parc Raymond-Perron pour les équipes U8 et U10 à inclure au calendrier de la ligue des Patriotes pour la saison 2018;

Considérant que les jeunes de Saint-Roch bénéficient depuis plusieurs années du même tarif d'inscription que les résidents de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

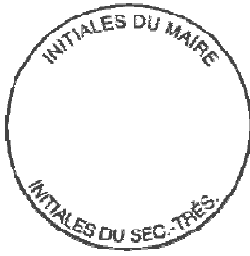
Considérant que le service des loisirs et le comité de soccer de Saint-Antoine collaborent depuis les trois dernières années à faire la promotion du soccer à Saint-Antoine-sur-Richelieu en partageant les informations sur la période des inscriptions ou encore des levées de fond;

Considérant que chaque saison au moins une vingtaine de jeunes de la municipalité voyage pour se diriger vers les municipalités avoisinantes de la ligue pour les pratiques ou encore les parties et que nous détenons les infrastructures de base afin de pouvoir à notre tour permettre à nos joueurs de jouer à quelques reprises à domicile;

.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Chapdelaine, appuyé par Martin Évangéliste et résolu: :

- d'autoriser Mme Marie-Hélène Martel à donner les disponibilités du terrain de soccer du Parc Raymond-Perron à la ligue de Soccer des Patriotes en ayant au



préalable envoyé un calendrier préliminaire de toutes les dates et que celles-ci soient validées auprès de la responsable du service des loisirs, événements culturels et communautaires, Mme Ali Durocher;

- qu'un des membres du comité de soccer St-Antoine, prenne rapidement contact avec la responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, Mme Ali Durocher afin de s'assurer au préalable de la conformité de nos infrastructures, de la validation des dimensions ou toute autre planification nécessaires en vue du bon déroulement de l'activité;
- à utiliser le terrain de soccer situé au parc Raymond-Perron, de 1 à 4 fois semaine, entre les lundis aux jeudis, de 18 h à 21 h, du 21 mai au 25 août;
- s'il y a lieu, à avoir accès au chalet des loisirs moyennant un dépôt de vingt-cinq dollars (pour les clés), pour le rangement d'équipement seulement;
- s'il y a lieu, qu'une preuve d'assurance nous soit fournie;

Adoptée à l'unanimité

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

2018-04-162

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- que la séance soit levée à 21h05.

Adoptée à l'unanimité

Michel Beck
Maire

Reynald Castonguay
Directeur général et secrétaire-
trésorier

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, MICHEL BECK, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Beck, maire